



**INSTRUCTIONS DE MOUVEMENT, TRASPORT ET EMMAGASINAGE
DES INSTRUMENTS**

1- MOUVEMENTS ET TRASPORT

Etant donnée la délicatesse et quelquefois la fragilité de quelques parties des instruments, il est absolument nécessaire que les emballages qui les contiennent, soient déplacés et transportés avec le plus grand soin et précaution en évitant de les exposer à des chocs ou des chutes accidentelles.

2- EMMAGASINAGE

Tous les emballages qui contiennent les instruments doivent être emmagasinés dans un entrepôt fermé et sec. Les instruments qui doivent être emmagasinés pour long temps ne doivent pas être levés de leur emballage originaire.

Conditions ambiantes:

METALLIQUE INSTRUMENT

- Temperature max. +70°C.
- Temperature min. -20°C.
- Humidité max. 70%.

EN PLASTIQUE INSTRUMENT

- Temperature max. +60°C.
- Temperature min. 0°C.
- Humidité max. 70%.

Les emballages qui contiennent les équipements en objet pendant le stockage ne doivent jamais être au contact du sol en sorte qu'il soit possible de l'aération sur le fond des emballages mêmes.

Les emballages ne doivent pas être empilés confusément, mais il faut agir de manière à ne soumettre pas les emballages au dessous à des poids excessifs; on conseille de ne superposer plus de 3 emballages.

Les emballages ne doivent pas subir des altérations et doivent maintenir les caractéristiques originaires.

Pour les instruments avec des emballages de carton on ne doit pas dépasser 1 année d'emmagasinage.

Pour les instruments emballés en boîtes de bois normales le stockage ne doit pas dépasser les 2 années.

Pour les instruments emballés avec des protections spéciales du type sac-barrière, sac polyéthylène etc., le stockage peut dépasser les 2 années avec une limite max de 4 années.